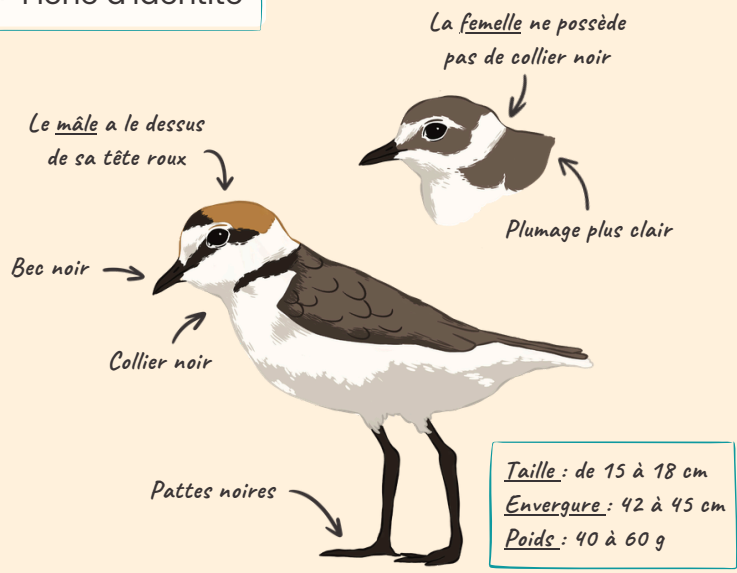


> Fiche d'identité



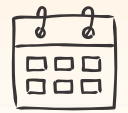
Taille : de 15 à 18 cm  
 Envergure : 42 à 45 cm  
 Poids : 40 à 60 g

Il vit de 10 à 15 ans !



Il pond ses œufs sur les **cordons coquilliers**, sans aménagement particulier.

Les poussins sont **nidifuges** : après l'éclosion ils quittent le nid pour s'alimenter sur la vasière.



Après l'hiver, il arrive sur nos plages de mars à octobre pour se reproduire :

Une saison gravelot étape par étape...

- 1 Ponte, puis couvain. L'incubation des œufs dure environ 26 jours.
- 2 Éclosion des œufs et élevage des jeunes jusqu'à l'envol pendant 4 à 6 semaines.
- 3 Regroupement des oiseaux avant de débuter leur migration vers les sites d'hivernage (Afrique et Méditerranée).



La Maison de la Baie, "Centre de Découverte de la Baie" du Vivier-sur-Mer, est une association à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir l'éducation à l'environnement et de participer à des projets de suivis naturalistes. Nous proposons des sorties pour tout type de public afin de faire découvrir les activités humaines et les écosystèmes de la Baie du Mont-Saint-Michel. Dans ce cadre, des randonnées pédestres sont régulièrement organisées pour explorer la baie, sa faune, sa flore et ses paysages.

Découvrez notre plaquette pour en apprendre plus sur la faune et la flore de la baie :



(3,50€ à la boutique)

Centre de découverte de la Baie du Mont-Saint-Michel  
 Maison de la Baie  
 Port-Est - Le Vivier / Cherruix - 35960 LE VIVIER SUR MER  
 02.99.48.84.38

Illustrations : Manon MOISAN ; Photos : Erwan ESNAULT, Marine AUBERT, Nathan POITOU  
 Rédaction et mise en page : Elina GALLOU, Yannick DANIEL

# Préservons le Gravelot à collier interrompu et les hauts de plage



en Baie du Mont-Saint-Michel

> Les **cordons coquilliers** : un milieu sensible

Site géologique d'intérêt **patrimonial**, la formation de cordons coquilliers de la baie du Mont-Saint-Michel est la plus grande d'Europe.

Ces cordons sont composés presque exclusivement de coquillages entiers ou cassés transportés par les marées et la houle.

Ils possèdent de **nombreuses fonctions** :

- **Barrière littorale** protégeant la côte
- Maintien des **lagunes** arrières littorales, accueillant des oiseaux nicheurs (Échasse blanche, Gorgebleue à miroir, etc)
- Permettent l'implantation des végétaux typiques des prés salés
- Zone de **repos** pour les oiseaux limicoles
- Zone de nidification du **Gravelot à collier interrompu et du petit Gravelot**



> La **laisse de mer** : indispensable à la bonne santé du littoral

Elle est composée d'algues, de bois flotté, de coquillages et d'autres éléments déposés par les marées.



**Barrière littorale** protégeant la côte

**Habitat** pour certains insectes et crustacés

Grande **source de nourriture** pour les oiseaux (Pipit farlouse, Traquet motteux, Gravelot à collier interrompu, etc) et pour les poissons (jeunes bars, etc)



> Pourquoi le protéger ?

Réalisant son nid directement sur le sol sans aménagement particulier, il est très **sensible** aux marées, aux prédateurs, au piétinement, etc. De plus, les plages étant très fréquentées, il passe une bonne partie de son temps à fuir, ce qui le perturbe dans sa couvaison.

Il est donc important de faire attention où nous marchons !



C'est également une espèce **"parapluie"**. Cela signifie que sa protection bénéficie à d'autres espèces ou milieux. Ici, l'attention particulière portée à son habitat va également participer à la préservation de végétaux, d'insectes, de crustacés, et d'oiseaux vivants sur les cordons coquilliers, dans la laisse de mer et dans les prés salés.

> Les actions mises en place



Protection des nids et suivi scientifique



Sensibilisation



> Une réglementation pour la préservation de son habitat

Signé le 24 juin 2025, l'**Arrêté Préfectoral de Protection (APP) des cordons coquilliers et du Gravelot à collier interrompu en Baie du Mont-Saint-Michel** vise à préserver cet habitat fragile, lieu de vie de nombreuses espèces animales et végétales.

Celui-ci réglemente l'accès sur les hauts de plages (voir carte ci-dessous) à l'année, et voit sa réglementation se renforcer du **1er mars au 31 août**, période sensible pour l'espèce.



Au sein de l'APP "Cordons coquilliers et Gravelot à collier interrompu" :

TOUTE L'ANNÉE :



DU 01/03 AU 31/08 :



Le non respect de la réglementation est sanctionné par contravention de 4ème classe pouvant s'élever à 750€.

Enclos :



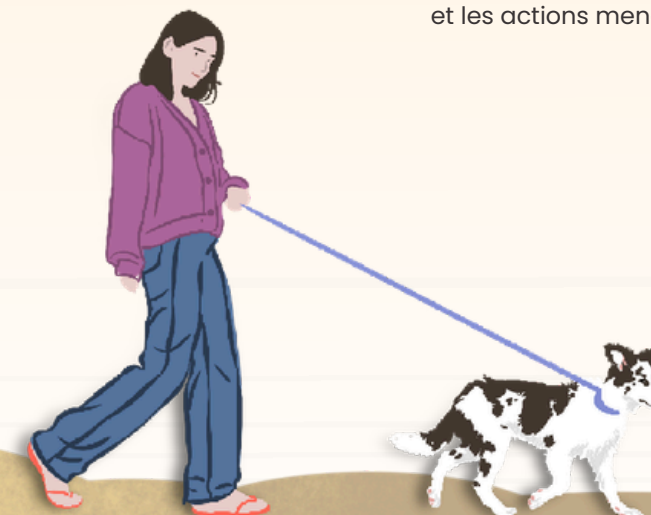
Cage :



Plus d'informations sur l'espèce et les actions menées



maison-baie.com/le-gravelot-à-collier-interrompu



Bas de plage

Haut de plage et cordons coquilliers

Lagune

Prés salés